



42507 - L'auteur d'une oumra au cours des mois du pèlerinage n'est pas obligé de faire le pèlerinage

question

Une personne m'a dit que je devais faire le pèlerinage pour avoir accompli une oumra avant l'entrée de Dhoul-Hidjdjah alors que je l'avais fait deux années plutôt. A -t-elle raison ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Ce qu'elle vous a dit n'est pas juste parce que le pèlerinage n'est exigible qu'une seule fois dans la vie. En effet, Ibn Abbas a rapporté qu'al-Aqraa ibn Habis a interrogé le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) pour savoir si on devait faire le pèlerinage chaque année ou une seule fois, et il lui a répondu que c'était une seule fois et que si on fait plus, ce serait surérogatoire. (Rapporté par Abou Daoud,1721) et jugé authentique par al-Albani.

Du moment que vous aviez fait le pèlerinage, vous n'avez plus à le refaire.

Les mois du pèlerinage sont au nombre de trois : Shawwal,Dhoul Qaadah et Dhoul-Hidhdhah. Peut-être votre interlocuteur avait-il compris que celui qui y fait une oumra doit obligatoirement faire un pèlerinage. Ce qui est inexact car leur appellation de mois du pèlerinage ne s'explique qu par le fait que le pèlerinage ne peut se dérouler qu'en ces mois.

On a interrogé cheikh Ibn Outhaymine sur le cas d'un homme qui a fait un pèlerinage suivi d'une oumra au bout de laquelle il est rentré chez lui pour savoir s'il devait faire quelque chose de plus.

Voici sa réponse : « Il ne doit rien faire de plus. Quand on veut faire la oumra suivie du pèlerinage puis décide de ne pas faire le pèlerinage avant de s'y engager, on n'encourt rien, à moins d'avoir formé le vœu de faire le pèlerinage au cours de l'année. Si tel est le cas, on doit accomplir son



vœu. »

Avis juridiques consultatifs d'Ibn Outhaymine (2/679.